

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRÊTÉ N°2020/07

Objet : Délégation de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, de signer les documents suivants :

Administration générale :

- Les courriers relatifs au fonctionnement du Syndicat à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département, Maires ;
- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciement en matière de gestion du personnel ;
- les extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;
- les ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents ;
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- les lettres d'accusé de réception.
- Les courriers de demandes de renseignement, les formulaires de renseignement foncier, en urbanisme, en finances, ou dans un autre domaine ;

- Les courriers de saisine du pôle d'évaluations domaniales pour demander une évaluation foncière, les courriers d'information aux propriétaires et notaires ;
- Les courriers pour transmission d'information, de renseignements ou demande d'information, de renseignement.

Marchés publics, le Syndicat en tant que maître d'ouvrage :

- des bons de commande des marchés régulièrement notifiés dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 € HT ;
- des marchés et leurs éventuels avenants dans la limite d'un montant cumulé de 25.000 € HT ;
- des ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ;
- Des actes d'exécution des marchés, à l'exception de la résiliation, et notamment les certificats administratifs en liquidation, les certificats de paiement, tout acte de réception, les décomptes généraux et définitifs et les certificats de fin de prestations, les agréments de sous-traitants.

Gestion du domaine public :

- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Trésorier Principal

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 28 SEP. 2020



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.